

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN OEUVRE DE LOGICIELS DE GESTION DES SERVICES MUNICIPAUX

Mairie d'Arnage

Service Administration Générale

Place F. Mitterrand

72230 ARNAGE

Tél : 02 43 21 10 06

8 lots avec une tranche ferme dont 3 avec une tranche conditionnelle.

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 20 juin 2011 à 17h

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Nom et adresse officiel de l'organisme acheteur

Article 2 : Caractéristiques essentielles du marché

2.1 – Objet du marché

2.2 – Forme du marché

2.3 - Lieu d'exécution ou de livraison

2.4 - Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services

Article 3 : Déroulement de la consultation

3.1 – Procédure

3.2 – Modalités de retrait et contenu du dossier de consultation

3.3 – Contenu et modalités de remise des offres

3.3.1 Documents relatifs à la candidature

3.3.2. Documents relatifs à l'offre

3.4 – Délai de validité des offres

3.5 – Démonstration du logiciel

3.6 – Conditions de participation

3.7 – Jugement des offres

3.8 – Modifications de détail au dossier de consultation

3.9 – Fourniture des certificats et attestations

Article 4 : Renseignements complémentaires

Article 1 : Nom et adresse officiel de l'organisme acheteur

Commune d'Arnage – place F. Mitterrand 72230 Arnage

Tel : 02 43 21 10 06 – fax : 01.43 21 18 09

Personne responsable du marché : M. LE MAIRE

Article 2 : Caractéristiques essentielles du marché

2.1 – Objet du marché

Le marché inclut la fourniture et la mise en œuvre de logiciels de gestion des services municipaux suivants. Il est établi par lots.

Lot 1 : logiciel de gestion financière

Lot 2 : logiciel de gestion des ressources humaines

Lot 3 : logiciels de gestion financière et des ressources humaines

Lot 4 : logiciel de facturation services enfance et petite enfance

Lot 5 : logiciel de gestion des services techniques

Lot 6 : logiciel de gestion administrative

Lot 7 : parapheur électronique

Lot 8 : logiciel de gestion d'une médiathèque

2.2 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché à tranche ferme et tranches conditionnelles conformément à l'article 72 du code des marchés publics. Chaque tranche comprend une partie «mise en œuvre» du dispositif et une partie «maintenance» du dispositif.

La société prestataire pourra, le cas échéant, joindre une proposition pour le matériel informatique nécessaire à la mise en route du système de gestion.

Les coûts des matériels et des logiciels seront chiffrés séparément et les contraintes techniques (configuration, description des matériels) liées au bon fonctionnement du logiciel seront précisées.

L'offre comprendra une phase de formation des agents utilisateurs. Une documentation spécifique (au format informatique) sera fournie à chaque utilisateur.

La tranche ferme : L'objet de la consultation comprend la fourniture, l'installation, la mise en ordre de marche ainsi que la maintenance sur 4 ans d'un système de gestion des services de la commune présentés dans chaque lot.

3 tranches conditionnelles :

LOT 4 : tranche conditionnelle n°4-1: badgeage informatisé des enfants du multi-accueil. Mise en œuvre, installation des équipements et maintenance du dispositif.

LOT 5 : Tranche conditionnelle n°5-2 : acquisition d'une tablette tactile.

LOT 6 : Tranche conditionnelle n°6-3 : solution de gestion cartographique des concessions de cimetière. Acquisition, installation, formation et maintenance.

Chaque tranche sera attribuée par marché séparé. Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour plusieurs tranches.

2.3 - Lieu d'exécution

Ville d'Arnage (Sarthe)

2.4 - Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services

Groupement d'entreprises solidaires ou groupement d'entreprises conjoint avec un mandataire solidaire de chacun des membres du groupement conjoint.

Article 3 : Déroulement de la consultation

3.1 – Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 40-3° du Code des marchés publics.

- *Date limite de dépôt d'une offre : lundi 20 juin*
- *Examen et sélection des candidats admis à présenter leur solution en démonstration par une commission constituée d'élus et de personnels : vendredi 24 juin*
- *Audition et sélection définitive par un comité technique interne. Les candidats sont invités à réserver les dates suivantes :*
 - Lot Petite Enfance/ Enfance : Lundi 27 juin (date à confirmer)*
 - Lot Services Techniques : Lundi 27 juin (date à confirmer)*
 - Lot parapheur électronique : mardi 28 juin (date à confirmer)*
 - Lot médiathèque : mardi 28 juin (date à confirmer)*
 - Lot Accueil : Jeudi 30 juin (date à confirmer)*
 - Lots Ressources Financière et Ressources Humaines : vendredi 1er juillet (date à confirmer)*
- *Sélection définitive par une commission constituée d'élus et de personnels : Jeudi 7 juillet*
- *Notification du marché : Mardi 12 juillet*
- *Livraison : à partir du mardi 19 juillet*

3.2 – Modalités de retrait et contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement :

- auprès du service Administration Générale de la Ville
- depuis le site de la ville : www.arnage.fr
- sur les sites : www.achats-publics.sarthe.org et www.boamp.fr

Le présent marché se compose de pièces particulières et de pièces générales, classées par ordre de priorité décroissant. En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre d'énumération exposé ci-dessous, prévaut :

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) pour le lot considéré, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seule foi ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seule foi ;
- Le présent règlement de la consultation.

Pièces Générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (C.C.A.G. / Techniques de l'Informations et de la Communication) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009;
- Le Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006 portant Code des marchés publics). Les conditions générales de vente du titulaire ne s'appliqueront pas au présent marché.

3.3 – Contenu et modalités de remise des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro. Les variantes sont autorisées.

Le candidat remettra dans une seule et même enveloppe une offre composée comme suit :

3.3.1 Documents relatifs à la candidature

A l'appui des candidatures, il est demandé les renseignements suivants justifiant les qualités et capacités du candidat, en vertu des dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics : Le candidat utilisera de préférence les formulaires DC4 et DC5 ; néanmoins, ils peuvent être remplacés par des documents équivalents comportant les mêmes renseignements.

Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager :

- Lettre de candidature (formulaire DC4 ou équivalent) et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants complétées, datées et signées.
- Renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

a) Déclaration du candidat (formulaire DC5 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée ou, à défaut, le document suivant :

Déclaration sur l'honneur du candidat de n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner, et qui sont, pour rappel :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code général des impôts ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ;

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du Code de commerce ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du Code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés conformément aux articles L. 323-1, L.323-5 et L.323-8-2 du Code du travail.

b) Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-1 du Code du travail (si cette déclaration n'est pas déjà mentionnée dans le cadre du DC5 visé ci avant).

c) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà mentionnés dans le cadre du DC 5, visé ci avant).

d) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objets du marché, livrées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

e) Une liste des principales fournitures équivalentes à ceux du présent marché livrées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

f) Certificats de qualifications professionnelles du candidat en cours de validité (la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations pour lesquelles elle se porte candidate).

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci dessus, à l'exception du DC4.

Tous les documents visés ci-dessus doivent être produits. Les certificats fiscaux et sociaux que les candidats doivent fournir dans le cadre du présent marché peuvent être présentés sous forme de déclaration sur l'honneur.

Les justificatifs ne seront produits qu'ultérieurement par le candidat retenu. D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier. Les formulaires et autres déclarations types sont consultables sur le site suivant : www.minefi.gouv.fr

3.3.2. Documents relatifs à l'offre

- Acte d'engagement dûment complété et signé.
- CCAP approuvé et signé.
- CCTP approuvé et signé.
- L'offre /le mémoire technique du candidat décrivant les fonctionnalités du logiciel et la formation envisagée et les conditions de maintenance.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

«**MARCHE LOGICIELS - NE PAS OUVRIR.** »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination **avant le lundi 20 juin 2011 à 17h00** à l'adresse suivante :

VILLE D'ARNAGE
Service Administration Générale
Place F. Mitterrand
72230 ARNAGE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

3.5 – Démonstration du logiciel

Suite à une première sélection en fonction des critères présentés à l'article 3.8, les soumissionnaires retenus s'engagent à assurer une démonstration d'une heure permettant à la Ville de juger de son offre. La démonstration interviendra au cours du mois de juin 2011. Un scénario précis pourra être proposé.

3.6 – Conditions de participation

La Ville peut exclure de la participation à ce contrat tous les prestataires qui, selon les dispositions législatives ou réglementaires françaises ou celles de leur pays d'origine, se trouvent dans l'une des situations suivantes :

1°) ils sont en état de liquidation judiciaire, ou leur faillite personnelle a été prononcée, ou ils sont admis au redressement judiciaire et n'ont pas prouvé qu'ils aient été habilités à poursuivre leur activité ;

2°) ils ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle. Si le prestataire est une personne morale, cette exclusion est également applicable lorsque la ou les personnes physiques qui sont les dirigeants, de fait ou de droit, de la personne morale ont fait l'objet de la condamnation ;

3°) ils ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;

4°) ils ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts et taxes ;

5°) ils ont rempli de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent article ;

6°) ils n'ont pas d'attestation d'assurance responsabilité civile générale à jour.

Le fournisseur s'engage à pouvoir produire à tout moment les attestations permettant d'établir la régularité de sa situation. Dans le cas où il ne serait pas en mesure de les produire, la Ville d'Arnage se réserve le droit de rejeter l'offre du fournisseur ou d'interrompre le(s) contrat(s) dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services. Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

Les candidats ne sont pas tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

3.7 – Jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères de Pondération

La fonctionnalité du logiciel (35%) incluant notamment : l'ergonomie du produit, la facilité d'exploitation par les utilisateurs, la qualité et l'ergonomie de la reprise des données et la facilité et qualité d'interfaçage avec les autres logiciels standards.

Le coût global d'acquisition de la prestation (55%) incluant l'achat initial du produit ainsi que le coût de la maintenance.

Les conditions de maintenance (5%)

La formation (5 %) : nombre de jours, lisibilité des manuels fournis, qualité de la formation des utilisateurs, etc.

Le prestataire fournira un mémoire technique dans lequel seront mentionnés, au minimum :

- l'organisation de l'équipe,
- la présentation du logiciel,
- ses pré-requis techniques,
- son fonctionnement,
- les modalités de maintenance,
- les collectivités territoriales avec lesquelles les solutions proposées ont été mises en place,
- un calendrier marketing sur les 5 prochaines années (évolution des versions)
- tout autre document que le prestataire jugera utile à la bonne compréhension de son dossier de candidature.

La ville d'Arnage se réserve la possibilité :

- d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant fait les propositions les plus intéressantes,
- de ne pas donner suite à la présente consultation.

3.8 – Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres, est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 – Fourniture des certificats et attestations

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra produire dans un délai maximal de 8 jours à compter de la réception de la lettre l'informant que son offre est retenue les certificats et attestations prévues au I et II de l'article 46 du code des marchés publics.

Article 4 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques:

Ville d'Arnage – Service Administration Générale

Place F. Mitterrand 72230 ARNAGE

Monsieur Bonaventure MENEUX / Mademoiselle Emilie PERROTEAU

Tél : 02 43 21 10 06 Fax : 02 43 21 18 09

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nantes

Adresse : 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex

Tél. : 02.40.99.46.00

Fax : 02.40.99.46.58

E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

La présente consultation pourra faire l'objet d'un référé contractuel jusqu'à la signature du marché, conformément à l'article L. 551-I du Code de Justice Administrative (C.J.A).

Par ailleurs, tout concurrent évincé du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché – ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles – assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R.421-1 et 3 du Code de Justice Administrative.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de NANTES si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.